

## CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DANS LES CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES DU CADRE DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE DE NOUVELLE-CALEDONIE - SESSION 2020

### NOTICE D'INSCRIPTION

#### Les conditions

Les épreuves sont ouvertes aux maîtres auxiliaires relevant du décret n° 62-379 du 3 avril 1962 *fixant les dispositions applicables aux maîtres auxiliaires des écoles normales primaires, des lycées classiques, modernes et techniques et des collèges d'enseignement technique et aux maîtres d'éducation physique relevant du haut-commissaire à la jeunesse et aux sports* remplissant les conditions cumulatives suivantes au **1<sup>er</sup> janvier 2016** :

1° justifier au minimum de quatre ans d'ancienneté globale en qualité de maître auxiliaire en Nouvelle-Calédonie au **1<sup>er</sup> janvier 2016**. L'ancienneté globale correspond à la durée réelle d'exercice des fonctions de maître auxiliaire dans l'enseignement public telle qu'elle apparaît sur les états de services établis par le vice-rectorat,

2° avoir obtenu un avis favorable du vice-recteur sur leur manière de servir,

3° être âgé de 18 ans au moins au cours de l'année civile du concours,

4° être titulaire pour l'accès au corps des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie, d'un diplôme de niveau II ;

5° justifier d'une inscription au concours national interne 2020 dans la même section et la même option que celles choisies ci-dessous,

6° justifier, au 10 octobre 2019, date de clôture des inscriptions, de la citoyenneté calédonienne ou de 10 ans de résidence continus en Nouvelle-Calédonie.

#### Modalité de dépôt du dossier d'inscription

Sous peine de non prise en compte, le dossier d'inscription doit être, au plus tard le **10 octobre 2019 à 16H00** (le cachet de la poste faisant foi) :

1° déposé au rez-de-chaussée de l'immeuble administratif Jacques IEKAWÉ, porte n° 2, 18 avenue Paul Doumer – Nouméa (section concours) les après-midi entre 12h15 et 16h

ou

2° transmis par voie postale à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie, Service de l'accès à la fonction publique et de la formation initiale – B.P. M2 - 98 849 Nouméa cedex

## Répartition des postes

### 1° Concours d'accès au corps des professeurs certifiés (CAPES)

#### Section/options

|  |   |
|--|---|
| Documentation                          | 1 |
| Langues vivantes étrangères / Anglais  | 1 |
| Langues vivantes étrangères / Espagnol | 2 |
| Education musicale                     | 1 |
| Histoire et Géographie                 | 2 |
| Lettres modernes                       | 2 |

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON PARVENU A LA DRHFPNC DANS  
LES DELAIS IMPARTIS SERA REFUSE**

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS : LE 10 OCTOBRE 2019 à 16H00**

**CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DANS LES CORPS  
DES PROFESSEURS CERTIFIES DU CADRE DE L'ENSEIGNEMENT DU  
SECOND DEGRE DE NOUVELLE-CALEDONIE  
- SESSION 2020 -**

**PIECES A FOURNIR**

- la demande écrite d'inscription à concourir dûment remplie et signée,
- la fiche de choix de la section/option dûment renseignée et signée,
- deux enveloppes timbrées à 75 F.CFP portant le nom, le prénom et l'adresse du candidat (*fournir qu'une enveloppe, si vous souhaitez recevoir votre convocation par mail*),
- une photocopie d'une pièce d'identité (en cours de validité),
- une photocopie complète du livret de famille où figure l'identité de vos parents ainsi que la vôtre ou votre extrait d'acte de naissance,
- l'avis favorable du Vice-recteur – Direction général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie sur leur manière de servir,
- pour l'accès au corps des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie, la photocopie d'un diplôme de niveau II,

Les candidats devront obligatoirement communiquer le récapitulatif d'inscription transmis par le serveur national au moment de la validation de leur inscription ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité et une photocopie de leurs diplômes. Ce récapitulatif vaudra alors inscription au concours et il devra parvenir à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie – section concours - bureau n° 2 au rez-de-chaussée de l'Immeuble administratif J. IEKAWÉ, 18, avenue Paul DOUMER, au plus tard le **10 octobre 2019**, 16 heures, terme de rigueur. Passée cette date, les candidatures ne seront plus acceptées.

- **Si vous avez coché citoyen(ne) sur le dossier d'inscription ci-joint, vous devez fournir :**
  - photocopie de la carte électorale spéciale accompagnée de l'original,
  - ou photocopie de l'attestation ou preuve d'inscription sur la liste électorale spéciale accompagnée de l'original,
- **Si vous avez coché résident(e) en Nouvelle-Calédonie sur le dossier d'inscription, vous devez vous reporter à la notice explicative relative aux pièces à fournir pour justifier de la citoyenneté calédonienne ou de la durée de résidence en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de votre inscription au concours**

# Notice explicative

## Pièces à fournir pour justifier de la citoyenneté calédonienne ou de la durée de résidence en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de votre inscription

### 1 – Vous êtes citoyen (ne)

Pour justifier de votre qualité de citoyen de la Nouvelle-Calédonie, vous devez fournir la photocopie :

- de votre carte électorale spéciale accompagnée de l'original lequel vous sera rendu au moment du dépôt de votre dossier de candidature (la carte électorale spéciale est celle qui vous permet notamment de voter lors des élections provinciales) ;

**ou**

- de l'attestation ou preuve d'inscription sur la liste électorale spéciale accompagnée de l'original lequel vous sera rendu au moment du dépôt de votre dossier de candidature. Cette attestation peut être demandée auprès de la Mairie dans laquelle vous êtes inscrit en tant qu'électeur.

### 2 – Vous n'êtes pas citoyen(ne) de la Nouvelle-Calédonie mais vous souhaitez justifier de votre durée de résidence en Nouvelle-Calédonie

La durée de résidence s'apprécie de manière continue à la date de clôture des inscriptions du concours.

**Exemple** : Si la date de clôture des inscriptions est fixée au 15 juin 2019 et que la durée de résidence pour se présenter au concours est de 10 ans, vous devez fournir des pièces justificatives de votre durée de résidence en Nouvelle-Calédonie pour la période continue du 15 juin 2009 au 15 juin 2019.



Les absences de la Nouvelle-Calédonie, pour accomplir le service national, pour poursuivre vos études, pour raisons familiales, professionnelles ou médicales ou pour formations seront comptabilisées comme de la résidence en Nouvelle-Calédonie sous réserve que vous ayez été résident(e) antérieurement à ces périodes d'absence du territoire.

**Pour justifier** de votre **durée de résidence continue en Nouvelle-Calédonie**, vous avez la possibilité de fournir les photocopies d'un ou plusieurs types de justificatifs suivantes (au choix, il n'est pas nécessaire de tous les fournir) :

- quittances de loyers (les factures d'eau, d'électricité ... ne sont pas recevables);

**et/ou**

- attestations de logement établies par un organisme immobilier (les attestations d'hébergement ne sont pas recevables) ; **et/ou**

- certificats de scolarité ;

**et/ou**

- avis d'imposition à votre nom ;

**et/ou**

- attestations de travail ou de couverture sociale (mutuelle, cafat, aide médicale...).



**Il vous est possible de produire différents types de justificatifs, l'important étant que vous soyez en mesure de justifier la totalité de la durée de résidence continue exigée.** Exemple : certificat de scolarité de 2009 à 2016 + avis d'imposition de 2017 + couverture sociale de 2018 à 2019.

### 3 – Vous êtes marié(e) ou uni(e) par un pacte civil depuis au moins 2 ans à un(e) citoyen(ne) de la Nouvelle-Calédonie ou un(e)résident(e) en Nouvelle-Calédonie

Dans cette hypothèse, vous pouvez utiliser la qualité de citoyen de la Nouvelle-Calédonie ou la durée de résidence en Nouvelle-Calédonie de votre conjoint ou partenaire, pour cela, vous devez fournir l'ensemble des pièces suivantes :

- un justificatif de mariage ou d'union par un pacte civil (photocopie du livret de famille, l'extrait de l'acte de mariage ou photocopie de votre pacte civil) ; **et**

- un justificatif permettant de vérifier votre domiciliation ainsi que celle de votre conjoint(e) ou partenaire en Nouvelle-Calédonie ; **et**

- l'un des documents précités permettant de justifier de la citoyenneté calédonienne ou de la durée de résidence continue en Nouvelle-Calédonie de votre conjoint(e) ou partenaire.



## SECTION / OPTIONS DES CONCOURS

### ○ Concours de recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement public (CAPES)

*Section/Option :*

- Documentation
- Langues vivantes étrangères : anglais
- Langues vivantes étrangères : espagnol
- Histoire et Géographie
- Lettres modernes
- Education musicale

NOM - PRENOM :

ETABLISSEMENT :

**Signature du candidat**

**CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE NEUF PROFESSEURS CERTIFIÉS  
DU CADRE DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ DE NOUVELLE-CALEDONIE**

**Etablissement d'affectation :**

.....

**Nom de naissance :**

.....

**Nom usuel :**

.....

**Prénoms :**

.....

**Concours – Section – Option :**

.....

**Avis du vice-recteur sur leur manière de servir du candidat**

**Avis très favorable**

**Avis favorable**

**Avis défavorable (motivation de cet avis) :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

A Nouméa, le .....

Signature :

**CONCOURS PORTANT MESURES EXCEPTIONNELLES POUR LE RECRUTEMENT DE  
 PROFESSEURS CERTIFIES DU CADRE DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE DE  
 NOUVELLE-CALÉDONIE  
 -SESSION 2020-**

**DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE  
 PROFESSIONNELLE  
 PAGE DE GARDE A UTILISER OBLIGATOIREMENT**

|   |  |
|---|--|
| Nom de famille : .....<br>Nom d'usage : .....<br>Prénoms : .....<br>Date de naissance :   _   _     _   _     1   9   _   _  <br>Adresse : .....<br>.....<br>.....<br>Tél. : _ / _ / _ / _ / _ ou _ / _ / _ / _ / _<br>E-Mail : _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ | <p align="center"><u>Cocher obligatoirement la case correspondante au concours choisi lors de votre inscription (*)</u></p> <b>CAPES NC</b> <input type="checkbox"/><br>Section/option présentée :<br>.....<br>.....<br><br>N° d'inscription   _   _   _   _   _   _   _   _   _   _  <br>(N° inscription au concours national interne 2019) |
|---|--|

**Le dossier doit être établi conformément :**

- A l'annexe I pour les candidats au concours du CAPES section documentation**
- A l'annexe II pour les candidats au concours du CAPES Langue vivante étrangère espagnol**
- A l'annexe III pour les candidats au concours du CAPES section Education musicale**
- A l'annexe IV pour les candidats au concours du CAPES section Histoire et géographie**
- A l'annexe V pour les candidats au concours du CAPES section Lettres modernes**
- A l'annexe VI pour les candidats au concours du CAPES langue vivante étrangère anglais**

**Ce dossier doit être déposé en six exemplaires par le candidat à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie – section concours - bureau n° 2 au rez-de-chaussée de l'Immeuble administratif J. IEKAWÉ, 18, avenue Paul DOUMER au plus tard le 15 novembre 2019 à 16h00.**

**Important:** le non respect du délai fixé ci-dessus entraine l'élimination du candidat.

Je soussigné, chef de l'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites dans la seconde partie du dossier, certifie l'authenticité des éléments dont il est fait état.

**Visa après contrôle du chef d'établissement, du secrétaire général ou du vice-recteur**

A..... Le..... Signature et cachet du chef d'établissement

(\*) Cocher une seule case par dossier



# ANNEXE I

## Descriptif des épreuves du CAPES section documentation

**Concours portant mesures exceptionnelles pour le recrutement dans le corps des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie**

**SESSION 2020**

- Épreuve de sélection
- Épreuve d'admission

### **I) Épreuve de sélection**

Le candidat réalise un dossier (2 pages dactylographiées maximum), dans lequel il décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

**Ce dossier** devra être dactylographié en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21x29,7 et être ainsi présentée :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- sans retrait en début de paragraphe.

Ce dossier est déposé **en six exemplaires** par le candidat à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie – section concours - bureau n° 2 au rez-de-chaussée de l'Immeuble administratif J. IEKAWÉ, 18, avenue Paul DOUMER **au plus tard le 15 novembre 2019 à 16H00.**

(le non- respect du délai fixé entraîne l'élimination du candidat)

La commission de sélection, placée sous l'autorité du Vice-recteur, Directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie, prononce l'admissibilité des candidats au vue de ce dossier.

### **II) Épreuve d'admission**

#### **Épreuve professionnelle**

- Durée de la préparation : 1 heure
- Durée de l'épreuve : 1 heure maximum  
Exposé : 15 minutes maximum  
Entretien : 45 minutes maximum)
- Coefficient 2.

Cette épreuve comporte **un exposé suivi d'un entretien** avec les membres du jury. Elle prend appui sur un **dossier élaboré par le candidat**. **L'exposé porte sur un sujet proposé par le jury** à partir du dossier.

**Le dossier**, dactylographié, ne doit pas comporter plus de dix pages et comprend **deux parties**.

**La première partie**, qui ne doit pas excéder deux pages, retrace les étapes du parcours professionnel du candidat et souligne les responsabilités qu'il a exercées dans l'éducation nationale et, éventuellement, en dehors de celle-ci.

**La seconde partie**, limitée à huit pages, comporte l'analyse :

- **des activités pédagogiques**, intégrant des pratiques documentaires, que le candidat a conduites ou observées, notamment en centre de documentation et d'information et en bibliothèque-centre documentaire ;
- **des initiatives qu'il a pu prendre**, tout particulièrement dans le domaine des sciences et des technologies de l'information et de la communication.

Cette seconde partie comporte également les lignes directrices du projet de l'un des établissements concernés par les activités rapportées et fait apparaître l'implication du professeur documentaliste dans le projet (une page maximum).

**Le dossier doit ainsi mettre en perspective** la motivation du candidat pour la fonction sollicitée et les enseignements qu'il a retirés de ses diverses expériences. Le dossier lui-même ne donne pas lieu à notation. Seule la prestation orale est notée.

**Le sujet élaboré par le jury** invite le candidat à une réflexion sur son expérience ou ses observations et à des propositions d'action dans un contexte donné.

**L'entretien** porte dans un premier temps sur le sujet qui a donné lieu à l'exposé. Il s'élargit ensuite aux différents domaines de l'activité professionnelle du professeur documentaliste.

**L'exposé et l'entretien doivent permettre au jury d'apprécier les connaissances et le savoir-faire** du candidat dans la fonction sollicitée, sa culture professionnelle et générale, la qualité de sa réflexion, ses capacités d'argumentation, ainsi que son aptitude à l'écoute et à la communication.

Les candidats admissibles doivent faire parvenir leur dossier dactylographié en deux exemplaires, par la voie postale en recommandé, à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie – section concours - bureau n° 2 au rez-de-chaussée de l'Immeuble administratif J. IEKAWÉ, 18, avenue Paul DOUMER, dans les conditions et le délai qui leur seront communiqués ultérieurement (courant février 2020). Le fait de ne pas adresser ce dossier dans le délai et selon les modalités fixées au présent article entraîne l'élimination du candidat.

## ANNEXE II

### Descriptif des épreuves du CAPES section langues vivantes étrangères : espagnol

**Concours portant mesures exceptionnelles pour le recrutement dans le corps des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie**

**SESSION 2020**

- Épreuve de sélection
- Épreuve d'admission

#### **I) Épreuve de sélection**

##### **Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)**

Le dossier RAEP complet (partie 1 et partie 2) est déposé **en six exemplaires** par le candidat à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie – section concours - bureau n° 2 au rez-de-chaussée de l'Immeuble administratif J. IEKAWÉ, 18, avenue Paul DOUMER **au plus tard le 15 novembre 2019 à 16H00** (le non respect du délai fixé entraîne l'élimination du candidat)

La commission de sélection, placée sous l'autorité du Vice-recteur, Directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie, prononce l'admissibilité des candidats au vu de ce dossier.

**Le dossier de RAEP comporte deux parties :**

**Dans une première partie** (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

**Dans une seconde partie** (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue le cas échéant à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

**Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués**, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre

de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages, ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

**Chacune des parties** devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21x29,7 et être ainsi présentée :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, **sur support papier, un à deux exemples de documents ou travaux**, réalisés dans le cadre de la situation décrite, et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'**authenticité des éléments** dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être **attestée par le chef d'établissement** auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les **critères d'appréciation du jury** porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

**Pendant l'épreuve d'admission**, dix minutes maximum pourront être réservées lors de l'entretien, à un échange sur le dossier de RAEP ; qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

## **II) Épreuve d'admission**

### **Épreuve professionnelle en deux parties.**

- Coefficient 2

Chacune des parties entre pour moitié dans la notation.

**Première partie : exploitation pédagogique de documents en langue étrangère (notamment audio, textuels, vidéo) soumis au candidat par le jury.**

- Durée de la préparation : 2 heures
- Durée de l'exposé : 30 minutes maximum
- Durée de l'entretien : 25 minutes maximum.

Cette partie de l'épreuve comporte **un exposé suivi d'un entretien**. Le jury précise au candidat le niveau d'enseignement (collège ou lycée général et technologique) auquel le sujet doit être abordé. Cette partie se déroule en français, à l'exception des exercices de toute nature qui sont présentés en langue étrangère.

## **Deuxième partie : compréhension et expression en langue étrangère.**

- Durée : 30 minutes maximum

Cette partie de l'épreuve prend appui sur un document audio, textuel ou vidéo en langue étrangère ou sur un document iconographique dont le candidat prend connaissance en présence du jury. Elle consiste en **un compte rendu suivi d'un entretien**, les deux se déroulant **en langue étrangère**.

**Dix minutes maximum** imputables sur la durée totale des entretiens pourront être réservées à un échange **sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle** établi par le candidat pour l'épreuve de sélection, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury. Cet échange se déroule en langue étrangère.

## ANNEXE III

### Descriptif des épreuves du CAPES d'éducation musicale

**Concours portant mesures exceptionnelles pour le recrutement dans le corps des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie**

**SESSION 2020**

- Épreuve de sélection
- Épreuve d'admission

#### **I) Épreuve de sélection**

Le candidat réalise un dossier (2 pages dactylographiées maximum), dans lequel il décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

**Ce dossier** devra être dactylographié en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21x29,7 et être ainsi présentée :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- sans retrait en début de paragraphe.

Ce dossier est déposé **en six exemplaires** par le candidat à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie – section concours - bureau n° 2 au rez-de-chaussée de l'Immeuble administratif J. IEKAWÉ, 18, avenue Paul DOUMER **au plus tard le 15 novembre 2019 à 16H00.**

(le non-respect du délai fixé entraîne l'élimination du candidat)

La commission de sélection, placée sous l'autorité du Vice-recteur, Directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie, prononce l'admissibilité des candidats au vu de ce dossier.

#### **II) Épreuve orale d'admission**

##### **Épreuve professionnelle, analyse d'une situation d'enseignement**

- Durée de la préparation : 15 minutes
- Durée de l'épreuve : 45 minutes maximum (exposé : 15 minutes maximum, entretien : 30 minutes maximum)
- Coefficient 2

Cette épreuve comporte **un exposé suivi d'un entretien** avec les membres du jury.

L'épreuve **prend appui sur un dossier élaboré par le candidat** comportant trois séquences d'enseignement réalisées ou observées dans une ou plusieurs classes (collège ou lycée). Le jury choisit d'interroger le candidat sur une ou plusieurs séquences comprenant nécessairement chant et accompagnement.

**Le dossier dactylographié comprend** notamment des préparations de leçons, des textes musicaux, des documents sonores. Il comporte une **note de synthèse pour chacune des séquences**.

Le dossier et les notes de synthèse ne donnent pas lieu à notation, **seuls l'exposé et l'entretien sont notés**.

## ANNEXE IV

### Descriptif des épreuves du CAPES section histoire et géographie

**Concours portant mesures exceptionnelles pour le recrutement dans le corps des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie**

**SESSION 2020**

- Épreuve de sélection
- Épreuve d'admission

#### **I) Épreuve de sélection**

**Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) portant au choix du candidat au moment de l'inscription au concours national, soit sur l'histoire, soit sur la géographie**

Le dossier RAEP complet (partie 1 et partie 2) est déposé **en six exemplaires** par le candidat à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie – section concours - bureau n° 2 au rez-de-chaussée de l'Immeuble administratif J. IEKAWÉ, 18, avenue Paul DOUMER **au plus tard le 15 novembre 2019 à 16H00** (le non respect du délai fixé entraîne l'élimination du candidat)

La commission de sélection, placée sous l'autorité du Vice-recteur, Directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie, prononce l'admissibilité des candidats au vu de ce dossier.

**Le dossier de RAEP comporte deux parties :**

**Dans une première partie** (2 pages dactylographiées maximum), **le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées** durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

**Dans une seconde partie** (6 pages dactylographiées maximum), **le candidat développe plus particulièrement**, à partir d'une analyse précise et **parmi ses réalisations pédagogiques** dans la discipline concernée par le concours, **celle qui lui paraît la plus significative**, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue le cas échéant à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions, ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

**Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués**, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail



personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages, ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

**Chacune des parties** devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21x29,7 et être ainsi présentée :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, **sur support papier, un à deux exemples de documents ou travaux** réalisés dans le cadre de situation décrite, et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'**authenticité des éléments** dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être **attestée par le chef d'établissement** auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les **critères d'appréciation du jury** porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

**Pendant l'épreuve d'admission**, dix minutes maximum pourront être réservées lors de l'entretien, à un échange sur le dossier de RAEP, qui reste à cet effet, à la disposition du jury.

## **II) Épreuve d'admission**

### **Épreuve professionnelle : analyse d'une situation d'enseignement**

- Durée de la préparation : 2 heures
- Durée de l'épreuve : 1 heure maximum (exposé : 15 minutes maximum ; entretien : 45 minutes maximum)
- Coefficient 2

Cette épreuve comporte un **exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury**. L'épreuve se déroule dans la discipline, histoire ou géographie, non choisie par le candidat pour l'épreuve d'admissibilité.

L'épreuve prend appui sur un **dossier proposé par le jury**.

Le dossier comprend des documents nécessaires à la préparation d'une leçon, des supports d'enseignement et des productions liées aux pratiques de la classe. Il précise le niveau d'enseignement (collège ou lycée) auquel la situation d'enseignement doit être abordée.

**L'entretien** a pour base la situation d'enseignement proposée par le dossier et est étendu à certains aspects de l'expérience professionnelle du candidat : connaissance du système éducatif, autres enseignements susceptibles d'être assurés par le professeur (discipline non évaluée dans le dossier : histoire ou géographie ; éducation civique ; éducation civique, juridique et sociale).

Lors de l'entretien, **dix minutes maximum** pourront être réservées à un échange **sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle** établi par le candidat pour l'épreuve de sélection, qui reste à cet effet, à la disposition du jury.

## ANNEXE V

### Descriptif des épreuves du CAPES section lettres – option lettres modernes -

**Concours portant mesures exceptionnelles pour le recrutement dans le corps des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie**

**SESSION 2020**

- Épreuve de sélection
- Épreuve d'admission

#### **I) Épreuve de sélection**

##### **Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)**

Le dossier RAEP complet (partie 1 et partie 2) est déposé **en six exemplaires** par le candidat à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie – section concours - bureau n° 2 au rez-de-chaussée de l'Immeuble administratif J. IEKAWE, 18, avenue Paul DOUMER **au plus tard le 15 novembre 2019 à 16H00** (le non respect du délai fixé entraîne l'élimination du candidat)

La commission de sélection, placée sous l'autorité du Vice-recteur, Directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie, prononce l'admissibilité des candidats au vue de ce dossier.

**Le dossier de RAEP comporte deux parties :**

**Dans une première partie** (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

**Dans une seconde partie** (6 pages dactylographiées maximum), **le candidat développe plus particulièrement**, à partir d'une analyse précise et **parmi ses réalisations pédagogiques** dans la discipline concernée par le concours, **celle qui** lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue le cas échéant à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

**Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués**, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages, ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21x29,7 et être ainsi présentée :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, **sur support papier, un à deux exemples de documents ou travaux**, réalisés dans le cadre de la situation décrite, et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter **un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples**. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'**authenticité des éléments** dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être **attestée par le chef d'établissement** auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les **critères d'appréciation du jury** porteront sur :

- **la pertinence du choix** de l'activité décrite ;
- **la maîtrise des enjeux** scientifiques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- **la structuration du propos** ;
- **la prise de recul** dans l'analyse de la situation exposée ;
- **la justification argumentée** des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- **la qualité de l'expression** et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Pendant l'épreuve d'admission, dix minutes maximum pourront être réservées lors de l'entretien, à un échange sur le dossier de RAEP ; qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

## **II) Épreuve d'admission**

### **Épreuve professionnelle.**

- Durée de la préparation : 2 heures et trente minutes.
- Durée totale de l'épreuve : une heure et vingt minutes maximum  
durée de l'exposé : quarante minutes maximum  
durée de l'entretien : quarante minutes maximum
- Coefficient 2

L'épreuve comporte **une analyse d'une situation d'enseignement et un entretien**

Analyse d'une situation d'enseignement.

**Le jury propose au candidat un dossier de nature professionnelle** et précise le niveau d'enseignement (collège ou lycée) auquel la situation d'enseignement doit être abordée.

**L'épreuve consiste à élaborer**, pour un niveau donné et à partir d'un dossier comportant un ou plusieurs textes littéraires éventuellement accompagnés d'un ou de plusieurs documents, **un projet de séquence d'enseignement** assorti de l'explication d'un texte de langue française choisi par le jury.

La méthode d'explication est laissée au choix du candidat. La séquence devra comporter une séance d'étude de la langue.

Entretien :

L'exposé est **suivi d'un entretien qui a pour base la situation d'enseignement proposée et est étendu à certains aspects de l'expérience professionnelle du candidat.**

Il inclut, **un temps d'interrogation relatif à la maîtrise de la langue française** et comportant une ou plusieurs questions d'analyse grammaticale (durée : dix minutes maximum) ;

Le **programme** de l'épreuve est celui des lycées d'enseignement général et technologique et des collèges.

Lors de l'entretien, **dix minutes maximum** pourront être réservées à un échange **sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle** établi par le candidat pour l'épreuve de sélection, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

**ANNEXE VI**  
**Descriptif des épreuves du CAPES section langues vivantes étrangères :  
anglais**

**Concours portant mesures exceptionnelles pour le recrutement dans le corps des professeurs  
certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie**

**SESSION 2020**

- Épreuve de sélection
- Épreuve d'admission

**I) Épreuve de sélection**

**Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)**

Le dossier RAEP complet (partie 1 et partie 2) est déposé **en six exemplaires** par le candidat à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie – section concours - bureau n° 2 au rez-de-chaussée de l'Immeuble administratif J. IEKAWÉ, 18, avenue Paul DOUMER **au plus tard le 15 novembre 2019 à 16H00** (le non respect du délai fixé entraîne l'élimination du candidat)

La commission de sélection, placée sous l'autorité du Vice-recteur, Directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie, prononce l'admissibilité des candidats au vue de ce dossier.

**Le dossier de RAEP comporte deux parties :**

**Dans une première partie** (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

**Dans une seconde partie** (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue le cas échéant à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

**Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués**, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages, ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

**Chacune des parties** devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21x29,7 et être ainsi présentée :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, **sur support papier, un à deux exemples de documents ou travaux**, réalisés dans le cadre de la situation décrite, et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'**authenticité des éléments** dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être **attestée par le chef d'établissement** auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les **critères d'appréciation du jury** porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

**Pendant l'épreuve d'admission**, dix minutes maximum pourront être réservées lors de l'entretien, à un échange sur le dossier de RAEP ; qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

## **II) Épreuve d'admission**

### **Épreuve professionnelle en deux parties.**

- Coefficient 2

Chacune des parties entre pour moitié dans la notation.

**Première partie : exploitation pédagogique de documents en langue étrangère (notamment audio, textuels, vidéo) soumis au candidat par le jury.**

- Durée de la préparation : 2 heures
- Durée de l'exposé : 30 minutes maximum
- Durée de l'entretien : 25 minutes maximum.

Cette partie de l'épreuve comporte **un exposé suivi d'un entretien**. Le jury précise au candidat le niveau d'enseignement (collège ou lycée général et technologique) auquel le sujet doit être abordé. Cette partie se déroule en français, à l'exception des exercices de toute nature qui sont présentés en langue étrangère.

## **Deuxième partie : compréhension et expression en langue étrangère.**

- Durée : 30 minutes maximum

Cette partie de l'épreuve prend appui sur un document audio, textuel ou vidéo en langue étrangère ou sur un document iconographique dont le candidat prend connaissance en présence du jury. Elle consiste en **un compte rendu suivi d'un entretien**, les deux se déroulant **en langue étrangère**.

**Dix minutes maximum** imputables sur la durée totale des entretiens pourront être réservées à un échange **sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle** établi par le candidat pour l'épreuve de sélection, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury. Cet échange se déroule en langue étrangère.